

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences
M3C 2026-2030
Dispositions particulières
(M2 Droit des libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises)

- **Composante : UFR DSPS**
- **Nom de la Mention : DROIT**
- **Cycle : Master**

- **Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026**
- **Date de validation en CFVU : 18 juin 2026**

1. Architecture de la mention

Mention DROIT	Master 2	<i>Parcours Droit des libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises (DLFCE)</i>
----------------------	-----------------	--

- **Secrétariat pédagogique : M2 Droit des libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises**
 - ✓ **Mail : m2dlfce.dsps@univ-paris13.fr**
 - ✓ **Bureau : H210**
 - ✓ **Téléphone : 01 49 40 39 63**

2. Inscription pédagogique

- ✓ Pas de dispositions particulières.

3. Assiduité

L'étudiant qui suit la formation doit assister à tous les enseignements du parcours, ainsi qu'aux conférences supplémentaires qui sont organisées.

Aucun enseignement n'est optionnel. La présence à tous les enseignements est obligatoire. Elle pourra faire l'objet de vérifications de la part des enseignants.

L'étudiant doit adresser un justificatif d'absence au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrables après la fin de sa période d'absence auprès du secrétariat pédagogique, qui le transmet à l'enseignant concerné et au responsable de formation. Lorsque l'absence est relative à un travail effectué dans le cadre du contrôle continu, l'étudiant doit, sauf cas de force majeure, prévenir de son absence l'enseignant concerné dès qu'il sait qu'il sera absent. A défaut d'apporter dans le délai de deux jours susvisé un justificatif réglementaire d'une absence relative à un travail à effectuer dans le cadre d'un contrôle continu, l'absence sera considérée comme injustifiée et donnera lieu à un zéro sur vingt.

4. Évaluations

Les épreuves de contrôle des connaissances font l'objet d'une seule session d'examens par semestre. Il n'y a pas de session de seconde chance.

En cas de force majeure dûment justifiée (événement imprévisible et irrésistible) auprès de la responsable du master 2, l'étudiant qui n'aura pu participer à une ou plusieurs épreuves est autorisé par la responsable du master 2 à la ou les passer dans le cadre d'une seconde session exceptionnelle.

Les matières des unités fondamentales et des unités complémentaires font l'objet soit d'un examen terminal, écrit ou oral, soit d'un contrôle continu, intégral ou partiel, au choix de l'enseignant responsable de la matière. Les étudiants sont informés des modalités du contrôle de connaissances choisies par l'enseignant (examen terminal oral ou écrit, ou contrôle continu intégral ou partiel) au commencement du cours dont il est responsable.

Les épreuves terminales se déroulent lors de la période consacrée aux examens dans le planning de la formation.

Le contrôle continu peut être intégral ou partiel. Lorsque l'enseignant responsable de la matière choisit un contrôle continu partiel, un pourcentage de la note est attribué à des travaux réalisés dans le cadre d'un contrôle continu et un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant, vient en complément de la note de contrôle continu. Cet examen se déroule lors de la période consacrée aux examens dans le planning de la formation.

Le stage est obligatoire. Il fait l'objet de la rédaction d'un rapport évalué par un enseignant après soutenance en présentiel, - ou en distanciel lorsque les circonstances le requièrent.

Un mémoire de recherche ne peut venir en remplacement du stage et du rapport de stage obligatoires que par exception, si l'étudiant apporte au responsable du Master 2 des éléments démontrant ses diligences mises en oeuvre dans la recherche de stage et si ses diligences sont restées infructueuses. Le mémoire de recherche fait l'objet d'une évaluation par un enseignant après soutenance en présentiel - ou en distanciel lorsque les circonstances le requièrent. Un mémoire de recherche peut également être réalisé en supplément du stage et du rapport de stage obligatoires. Il fait également l'objet d'une évaluation par un enseignant après soutenance en présentiel - ou distanciel lorsque les circonstances le requièrent ; cependant lorsque le mémoire de recherche vient en supplément du stage, l'évaluation du mémoire de recherche ne peut être prise en compte dans le calcul de la moyenne pour l'octroi du diplôme. La soutenance d'un mémoire de recherche venant en supplément du stage obligatoire fait uniquement l'objet d'une attestation par le responsable de la formation.

Toutes les notes sont sur vingt points. Toutes les matières des unités fondamentales et complémentaires sont affectées du coefficient 2, sauf l'anglais juridique approfondi, l'enseignement « Principes directeurs du procès-droit au procès équitable », le stage et rapport de stage ou le mémoire de recherche. L'anglais juridique approfondi est affecté d'un coefficient 1. L'enseignement « Principes directeurs du procès-droit au procès équitable » (12 HCM) est également affecté d'un coefficient 1. La note attribuée à l'issue du stage et de la soutenance du rapport de stage est affectée d'un coefficient 6. La note attribuée au mémoire de recherche et à la soutenance du mémoire qui vient par exception en remplacement du stage et rapport de stage obligatoires est également affectée d'un coefficient 6. Selon les dates et modalités communiquées aux étudiants lors de la publication des résultats, les copies d'examens peuvent être consultées par l'étudiant en présence de l'enseignant correcteur de l'épreuve dans un délai d'un mois après publication des résultats. L'étudiant souhaitant consulter ses copies et/ou travaux doit, *via* le secrétariat du parcours, transmettre à l'enseignant concerné une fiche de liaison remplie selon la réglementation en vigueur. En aucune façon la note ne peut être modifiée, sauf dans le cas de la rectification d'une erreur matérielle.

5. Gestion des examens

✓ Pas de dispositions particulières.

6. Défaillance

L'étudiant absent à un examen terminal est défaillant à l'UE sauf cas de force majeure dûment justifiée auprès de la responsable du master 2. Dans ce dernier cas l'étudiant est autorisé par le responsable du Master 2 à passer une épreuve de substitution dans le cadre d'une seconde

session exceptionnelle. Le caractère justifié d'une absence est apprécié par le responsable de la formation sur présentation, auprès du gestionnaire pédagogique, d'un justificatif réglementaire au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrables après la fin de sa période d'absence. La défaillance à l'UE entraîne la défaillance à l'année.

Une absence non justifiée à un travail devant être effectué dans le cadre du contrôle continu donne lieu à un zéro sur vingt.

7. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

L'étudiant doit passer les épreuves relatives à toutes les matières. L'étudiant est déclaré admis, sur délibération du jury, après avoir obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres (3 et 4). L'étudiant bénéficie de la compensation entre les notes des matières d'une même unité, entre les notes des unités d'un même semestre, et entre les notes moyennes des semestres 3 et 4. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Le diplôme de Master 2 en Droit, économie, gestion, mention Droit, Parcours « *Droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises* » est obtenu avec les mentions suivantes :

PASSABLE : moyenne égale ou supérieure à 10/20 ;

ASSEZ BIEN : moyenne égale ou supérieure à 12/20 ;

BIEN : moyenne égale ou supérieure à 14/20 ;

TRES BIEN : moyenne égale ou supérieure à 16/20 Pas de dispositions particulières.

8. Règles de poursuite d'études

a. Accès au M2

Formation mixte de droit privé et de droit public, le parcours de M2 Droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises est ouvert à la candidature des étudiants titulaires d'un diplôme de Master 1 de droit, droit privé, droit public, sciences politiques aux conditions suivantes :

- les étudiants de L3 doivent, pour accéder au parcours de Master 2 Droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises, candidater et être admis dans l'un des parcours de Master 1 mention droit de l'Université Sorbonne Paris Nord suivants : parcours M1 Droit social et relations sociales dans les entreprises, parcours M1 droit public interne et européen, parcours M1 droit privé général.

L'inscription en master 2 est de droit lorsque la validation du M1 a été acquise .

- Si la capacité d'accueil n'est pas atteinte, pourront également être sélectionnés des étudiants ayant obtenu un Master 1 différent (tel qu'un M1 Droit des libertés, M1 Droit pénal, M1 Administration publique etc.) y compris dans une autre université, française ou étrangère, selon l'appréciation du responsable de la formation. Les candidats postulent via la plateforme eCandidat.

b. Redoublement du M2

Le redoublement n'est pas de droit. Toutefois une autorisation de redoublement peut être accordée par décision du jury. Un seul redoublement peut être accordé pour l'année de Master 2, sauf régime spécial d'études.

9. Dispositifs de réussite étudiante

- ✓ Pas de dispositions particulières.

10. Evaluation des enseignements

- ✓ Pas de dispositions particulières.

11. Autres dispositions particulières

a. Modalités du stage et du mémoire de recherche

Le stage est obligatoire - réserve faite de la démonstration précédemment mentionnée du caractère infructueux de la recherche d'un stage. L'étudiant doit effectuer un stage lui faisant aborder des questions relatives aux droits et libertés fondamentaux, d'une durée de deux mois (44 jours ouvrés), au sein de cabinets d'avocats, d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, de juridictions administratives ou judiciaires, d'autorités administratives indépendantes, de collectivités territoriales et d'établissements publics, d'établissements de santé et d'établissements médico-sociaux, de syndicats, d'entreprises, ou d'associations ayant pour objet la défense des droits et libertés fondamentaux.

Chaque stagiaire est suivi par un directeur de stage, membre de l'équipe pédagogique, ainsi que par un tuteur au sein de l'institution d'accueil.

Le stage est assorti de la rédaction d'un rapport de stage qui fait l'objet d'une soutenance en présentiel- ou distanciel si les circonstances le requièrent. Les modalités du rapport de stage seront précisées chaque année par le responsable de la formation.

Sur le lieu de stage, l'employeur doit respecter les règles en vigueur relatives aux conventions de stage et à la prise en charge des stagiaires. Le non-respect de ces règles entraîne la rupture de la convention de stage.

Tout étudiant qui se verrait, dans le cadre de son stage, affecté principalement à des tâches qui ne seraient pas conformes aux objectifs de la formation doit en informer sans délai le responsable du parcours.

Le Mémoire de recherche peut venir en supplément du stage et rapport de stage ou par exception en substitution.

1. Mémoire de recherche en supplément du stage et du rapport de stage :

L'étudiant peut être autorisé par la responsable de la formation à rédiger un mémoire de recherche, dans le cas où il souhaiterait poursuivre ses études par une inscription en doctorat, laquelle est subordonnée à l'accord préalable du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse.

Le mémoire de recherche est dirigé par un enseignant-chercheur de l'USPN ou un membre de l'équipe pédagogique et peut éventuellement faire l'objet d'une codirection.

Le sujet du mémoire est arrêté, sur proposition de l'étudiant, par la ou les personnes qui le dirigent. Il porte nécessairement sur une question intéressant les droits et libertés fondamentaux.

Le directeur du mémoire détermine la date à laquelle le mémoire de recherche doit être déposé sur support informatique et sur support papier. La soutenance du mémoire a lieu en distanciel ou en présentiel, en septembre sauf autorisation délivrée par la responsable du master 2, avec l'accord du directeur de recherche.

Le mémoire fait l'objet à l'issue de la soutenance d'une évaluation qui ne peut être prise en compte dans le calcul de la moyenne pour l'octroi du diplôme. La soutenance du mémoire de

recherche venant en supplément du stage obligatoire fait uniquement l'objet d'une attestation par le responsable de la formation.

2. Mémoire de recherche en remplacement par exception du stage obligatoire :

Un mémoire de recherche ne peut venir en remplacement du stage et du rapport de stage obligatoires que par exception, dans les conditions précédemment mentionnées. Le mémoire de recherche est dirigé par un enseignant-chercheur de l'USPN ou un membre de l'équipe pédagogique et peut faire l'objet d'une codirection. Le sujet du mémoire est arrêté, sur proposition de l'étudiant, par la ou les personnes qui le dirigent. Il porte nécessairement sur une question intéressant les droits et libertés fondamentaux.

Le directeur du mémoire détermine la date à laquelle le mémoire de recherche doit être déposé sur support informatique et sur support papier. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance en distanciel ou en présentiel. La soutenance du mémoire a lieu en septembre, sauf autorisation délivrée par la responsable du master 2, avec l'accord du directeur de recherche.

b. Modifications des enseignements et du contrôle des connaissances en cas de crise sanitaire

Lorsque les enseignements, les examens ou les stages ne peuvent se poursuivre en présentiel en raison d'une crise sanitaire :

- les enseignements se poursuivent dans la mesure du possible à distance;
- les modalités du contrôle des connaissances sont adaptées, afin de permettre un contrôle en distanciel . Le cas échéant les modalités initialement communiquées sont modifiées pour tenir compte de la situation sanitaire. Ainsi il peut, notamment, être substitué un contrôle continu à un examen terminal, lorsque le contrôle continu n'aura pas été initialement adopté, comme l'article 4 e) en laisse la possibilité. Les moyens du contrôle des connaissances à distance (audioconférence, visioconférence, écrit électronique, autre écrit, devoir à la maison, etc.) sont déterminés par chacun des enseignants dans le respect du principe d'égalité des étudiants, qui sont invités en début d'année à renseigner les enseignants sur leurs moyens d'accès au numérique;

Les dispositions relatives au stage sont susceptibles de recevoir les modifications nécessaires impliquées par une épidémie.

c . certains enseignements peuvent avoir lieu en distanciel indépendamment d'un état de crise sanitaire, lorsque cette modalité est admise pour un enseignant dans l'USPN. Il en est de même du contrôle des connaissances.

Additif aux MCCC UFR DROIT SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

(vote en conseil du 08 juin 2026 et en CFVU du 18 juin 2026)

Epreuve de substitution :

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles justifiées et appréciées par le responsable de formation, à une épreuve d'évaluation de première ou seconde session, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat pédagogique de la formation, ainsi que tout justificatif, dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence.

Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement sous la forme d'un écrit ou d'un oral, quelle que soit la nature de l'épreuve concernée.